

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL157

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 7 par les mots :
« et d'économie circulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

La région est l'échelle territoriale pertinente pour prendre en compte les enjeux d'économie circulaire à l'instar de ce qui est fait pour la prévention et la gestion des déchets.